

Service Affaires juridiques,  
administratives et foncières

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU SUR UN VEHICULE DE LA COMMUNE D'ANNONAY DU 9 SEPTEMBRE 2021**

Le Maire d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'un véhicule appartenant à la commune d'Annonay de marque Renault Kangoo Express immatriculé FX-128-VF a été endommagé par un agent de la ville d'Annonay dans le cadre d'un accident seul n'impliquant pas d'autres usagers,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Annonay a déclaré ce sinistre à AXA FRANCE IARD au titre du contrat flotte automobile, et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 665.54 €,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation conforme aux garanties contractuelles souscrites par la commune d'Annonay, déduction faite d'une franchise contractuelle d'un montant de 250,00 €,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition d'indemnisation de AXA FRANCE IARD pour un montant total et maximum de 665.54 euros se répartissant ainsi :

- Un règlement immédiat de : 415.16 euros,
- Déduction faite d'une franchise contractuelle de : 250.00 euros,

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à AXA France IARD – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Par délégation  
Jérémy LADET

Chef de service affaires juridiques  
administratives et foncières

Fait à Annonay, le 7 septembre 2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 07/09/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230101-44216-AI-1-1

007-210700100-20230101-44216-AI-1-1  
007-210700100-20230101-44216-AI-1-1  
007-210700100-20230101-44216-AI-1-1  
007-210700100-20230101-44216-AI-1-1